

**RAPPORT N° 01/6-81**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTE**  
**(Attaché / Restauration Scolaire)**

La Ville doit pourvoir un poste d'Attaché à la Direction de la Restauration Scolaire en raison de sa prochaine vacance.

Sous l'autorité du Directeur du service, les missions à effectuer seront :

- Animer et coordonner les activités du service
- Gestion financière et administrative du service (budget)
- Gestion de l'ensemble du personnel (700 agents) affectés dans les restaurants scolaires (élémentaires et maternelles)
- Contrôle de l'application des règles de sécurité, d'hygiène et d'équilibre alimentaire
- Démarche qualité à développer
- Recherche d'informations sur l'évolution des procédés, des matériels et des produits
- Orientation et évaluation de l'action du service dans le domaine nutritionnel, éducatif et social
- Participation à l'étude d'évolution du mode de gestion de l'activité.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- Qualités relationnelles et aptitude à l'encadrement
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Organisation, rigueur et méthode,
- Expérience dans des fonctions similaires souhaitées
- Disponibilité.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie statutaire.

## RAPPORT N° 01/6-81

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

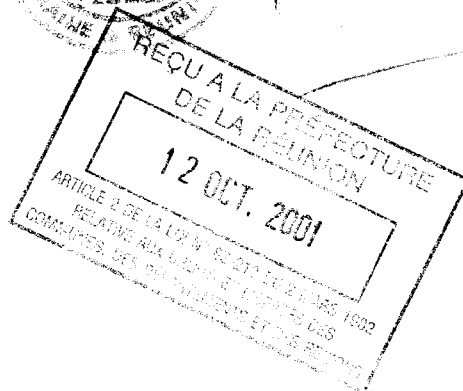
Le niveau de recrutement est fixé au minimum à baccalauréat + 3 années d'études supérieures.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 932,28 et 27 699,87 F brut mensuel en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**Jean-Jacques MOREL**  
**1<sup>er</sup> Adjoint**



**DELIBERATION N° 01/6-81  
du conseil municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTE  
(Attaché / Restauration Scolaire)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-81 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Attaché territorial à la Direction de la Restauration Scolaire.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis le, **05 OCT. 2001**

**POUR LE MAIRE ABSENT  
Jean-Jacques MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint**

